



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 61

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer la phrase suivante :

«Une délégation nationale ne peut, en aucun cas, nommer un membre faisant l'objet d'une enquête officielle pour une infraction passible de plus de 12 mois d'emprisonnement.»

Déposé par:

GALE Roger, Royaume-Uni, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
HOWELL John, Royaume-Uni, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

